Juillet 2013

CHASSE PÊCHE NATURE JARDIN MAISON

LE CHASSEUR FRANÇAIS

La vie grandeur nature

L'enquête du mois

VERS UN PERMIS DE PÊCHE EN MER ?

CHASSE
Plus efficace à l'approche !

PÊCHE
La rivière après l'orage

CHIEN
Soignez la peur du coup de feu

BIEN AU PAYS
Les meilleurs pastis de Provence

TEST ARME
Une express Chapuis bien française

Jardin pratique

UNE AVALANCHE DE FLEURS SUR VOTRE PERGOLA

Perdrix rouge
Elle étend son domaine

L 11744 - 1397 - F: 3,00 € - RD

BEL : 3,70 € - CH : 6,40 FS - CAN : 5,75 $ CAD - DOM : 3,70 € - LUX : 3,70 € - MAR : 44 DH - PORTCONT. : 3,50 € - SPM : 3,71 € - TOM/S : 730 CFP - TUN : 7,50 DTU.

Pêche en mer
Vers une licence... gratuite ?

S'IL PARAÎT À CE JOUR EXCLU de créer un permis de pêche en mer payant, les fédérations de pêcheurs demandent que l'actuelle "déclaration facultative" devienne obligatoire. Une sorte de licence, mais "gratuite" et simple d'accès ! En attendant d'autres mesures de "gestion de la ressource" marine. *Par Vincent Rondreux*

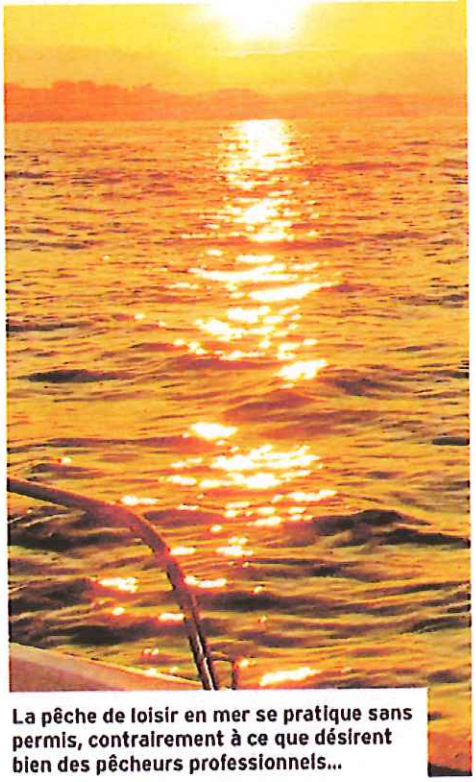

La pêche de loisir en mer se pratique sans permis, contrairement à ce que désirent bien des pêcheurs professionnels...

Obligation de couper une partie de la queue des poissons conservés pour éviter la revente, augmentation de certaines tailles minimales de capture[1], mise en place d'un site Internet de recensement des pratiquants[2], le comité de suivi de la « Charte pour une pêche maritime de loisir écoresponsable » a affiché sa satisfaction, en février, à l'occasion du bilan de ses deux ans d'existence. Chacun avoue néanmoins qu'il reste encore beaucoup de travail concernant « la gestion de la ressource » marine, que ce soit au niveau de périodes de fermeture lors de reproductions (bar) ou de la protection des zones côtières (contre le chalutage).

Cette évaluation était voulue dès la signature de la charte en 2010, avec, à la clef, l'étude d'« un permis de pêche embarquée, sous-marine et du bord », conformément au Grenelle de la mer. Un nouveau bilan est maintenant prévu en 2015. « Nous n'envisageons aucun permis de pêche payant dans les deux années qui viennent », assure Antoine Pichon, secrétaire général du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques (CSNPSN), le « Conseil sup », qui pilote le comité de suivi. « Nous allons travailler sur d'autres dispositifs éventuels de protection qui ne sont contraires, ni à la filière nautique, ni aux plaisanciers », indique-t-il. Et cela même si, du côté de l'Ifremer (Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer), saisi il y a quelques mois par la Direction de l'environnement et de la biodiversité (DEB) du ministère de l'Écologie ainsi que par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de la Mer, une note rédigée fin 2012 indique : « La mise en place d'une licence ou d'un permis constituerait, pour la gestion, la base d'un partage

GUILLAUME FOURRIER (H), ANDIA (2 : D)

Le bar pris à la ligne est marqué : une pêche professionnelle très respectée par les amateurs... et bien différente du chalutage sur les frayères...

des prélèvements envisageables (compatibles avec la durabilité des ressources et de leur exploitation) entre les différents usagers. » C'est-à-dire entre pêcheurs professionnels et amateurs. L'idée d'un permis pour les pêcheurs amateurs en mer, « à l'instar de ce qui se fait pour la pêche professionnelle, mais aussi pour la pêche en eau douce ou pour la chasse terrestre en France », reste donc soigneusement rangée dans la « boîte à outils » potentiels de la gestion de la ressource marine.

"Une décision politique"

Dans cette « boîte à gestion », il y a également, pêle-mêle, les tailles minimales de capture, les limitations des prélèvements globaux, les quotas individuels ou par embarcation, les carnets de pêche, les bagues, les limitations du nombre et de la taille des engins, le repos biologique, les fermetures « spatio-temporelles », les mises en réserve, la limitation de la « course à l'armement » (électronique embarquée)... « C'est le plus souvent par la combinaison de différentes mesures que les gestions les plus efficaces sont obtenues », explique l'Ifremer.

« En tant que scientifiques, nous n'avons aucun avis favorable ou défavorable en ce qui concerne le permis de pêche en mer pour les amateurs. La décision de mettre en place ou non un permis ne peut être que politique », prévient l'un des rédacteurs de cette note, Ronan Le Goff, qui suit également les travaux du comité de suivi de la Charte. « Nous, nous avons seulement besoin d'avoir les moyens d'acquérir les données indispensables à notre travail », revendique-t-il, assurant que ce permis n'est pas « forcément nécessaire pour que l'on fasse bien notre métier ». Le questionnaire de déclaration du site du ministère de l'Écologie ainsi que la récurrence et l'optimisation des grandes enquêtes téléphoniques BVA déjà effectuées sur cette question (objectif de l'ordre de 300000 coups de fil tous les cinq ans) sont pour lui une autre voie à travailler. D'autant qu'il connaît l'opposition entre certains pêcheurs professionnels favorables à un permis « amateur » payant avec déclaration de prises, et les représentants des pêcheurs amateurs et plaisanciers, généralement farouchement opposés à une telle mesure, même si certains y ont déjà vu dans le passé « un moyen de se compter réellement et de constituer une vraie force, comme chez les chasseurs ». Contactés, la DPMA et le ministère de la Mer, restent muets sur ce sujet.

MAGNUM / JEAN GAUMY

Un temps révolu...

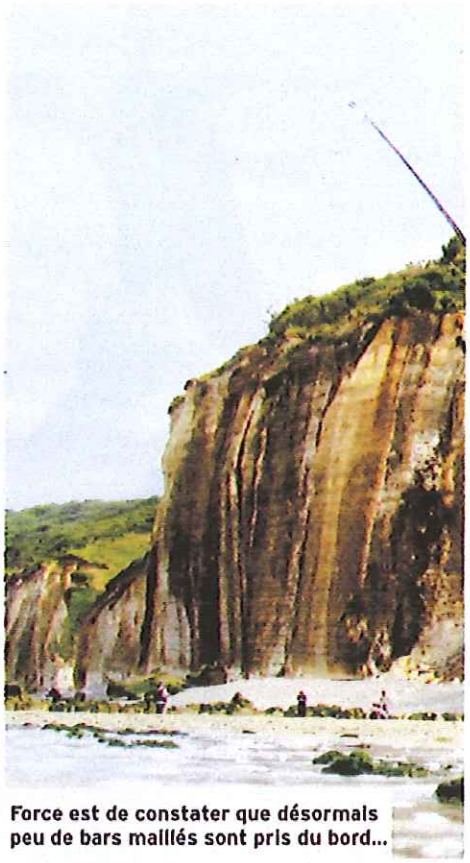

Force est de constater que désormais peu de bars maillés sont pris du bord...

Le refus « catégorique » d'un tel permis payant est en premier lieu expliqué par son « inutilité » concernant la gestion de la ressource. En effet, alors que l'Ifremer évoque des prélèvements d'amateurs « loin d'être négligeables » (6,9 % des débarquements des professionnels), la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers sportifs de France (FNPPSF), présidée par Jean Kiffer, souligne au contraire leur « proportion marginale » par rapport aux prélèvements réels des pros.

Des enquêtes invérifiables

Bon nombre, même parmi les responsables associatifs, raillent ces enquêtes téléphoniques « invérifiables », illustrant les vieilles suspicions bien connues de « collusion » entre Ifremer, DPMA et pêcheurs professionnels... « Pêcheurs qu'on laisse chaluter depuis des années "en toute légalité" l'hiver sur les frayères à bars alors que les prises finissent régulièrement en farine,

Le marquage des prises est obligatoire.

GUILLAUME FOURRIER (2)

Les scientifiques ne sont ni pour ni contre l'instauration d'un permis pour les amateurs...

alors que ce poisson se pêche normalement à la ligne, et alors que c'est la saison où cette espèce, devenant grégaire, est la plus fragile », comme on l'entend dans tous les salons et rassemblements de pêcheurs récréatifs.

Par ailleurs « comment fiabiliser une enquête téléphonique quand tout pêcheur est fier de dire qu'il pêche le bar même s'il n'en prend pas? comment généraliser un nombre de prises en France à partir d'un panel d'une centaine de pêcheurs? », se demande Guirec Hamon, cadre commercial chez le fabricant distributeur d'articles de pêche Flashmer, marque des plus répandues sur les côtes. D'autres constatent un décalage entre les périodes les plus fréquentées (l'été, avec un grand nombre de pêcheurs peu expérimentés) et les périodes où la pêche est souvent la plus prolifique (printemps, automne, avec des pêcheurs plutôt confirmés).

Concernant le bar, poisson le plus emblématique pour les pêcheurs à la ligne et actuellement le plus « ciblé » par les chercheurs, les amateurs prenaient, selon l'Ifremer, 5 000 tonnes en 2004-2005, une quantité équivalente à celle des débarquements des pros. Depuis, les scientifiques ont affiné leurs données: 3 170 t capturées, dont 2 350 t conservées en 2010-2011. Deux fois moins. Il est maintenant nécessaire de réduire encore ce chiffre de 30 %, selon la proportion correspondant à la baisse du nombre de captures que doit générer la récente hausse de la maille de bar à 42 cm. Une

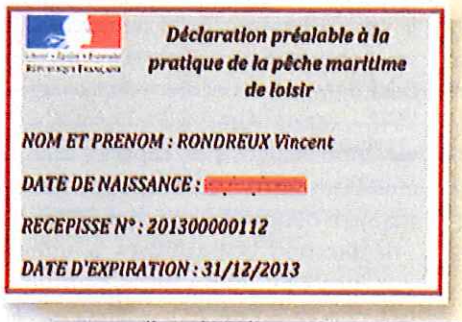

Licence gratuite facultative ou obligatoire?

Facultative et manquant de publicité, la licence gratuite n'attire pas les foules sur Internet, comme on le reconnaît au Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques. À terme, cela pourrait même être traduit comme un échec et être remplacé par un permis payant. Obligatoire et bénéficiant donc d'une vraie publicité, la licence gratuite de pêche en mer permettrait de compter sans contrainte les amateurs et de sensibiliser le plus grand nombre de personnes, notamment les estivants, aux bonnes pratiques halieutiques. Mais, bien sûr, avec le risque qu'elle devienne, un jour, payante...

GUILLAUME FOURRIER (2)

En Espagne, le permis a entraîné une baisse de 30 % dans l'industrie de pêche de loisir.

mesure qui, au passage, pose en revanche un vrai souci à beaucoup d'amateurs « qui pêchent de la côte et qui prennent désormais peu de bars maillés ». Ce que signalent des détaillants d'articles de pêche.

Nocif pour l'économie

D'autre part, autre motif de refus du permis payant : sa « nocivité » pour l'économie. « L'expérience des permis de pêche en mer en Espagne, dans les années 1990, et au Portugal, en 2008, a montré des baisses financières d'environ 30 % dans l'industrie de la pêche de loisir », rappelle Guillaume Fourrier, chez Daiwa-France.

Or, de l'Ifremer aux industries nautiques, on estime que la pêche de loisir en mer pèse au moins 2 milliards d'euros par an pour environ 2,5 millions de pratiquants.

2,5 millions de pratiquants générant quelque 2 milliards d'euros !

En ce qui concerne le chiffre d'affaires lié à la vente d'articles de pêche, Guirec Hamon note que, en Vendée,« dans des secteurs comme Noirmoutier, 60 % du chiffre est réalisé entre le 15 juillet et le 15 août ». « Pour nous-mêmes, poursuit-il, la saison commence vers le 15 juin et elle est déjà quasiment finie vers le 20 août. » Autrement dit, les marchands d'articles de pêche vivent en grande partie grâce aux estivants, dont beaucoup de pêcheurs bien moins assidus que les grands passionnés. « Si on met en place un permis, ceux qui pêchent une ou deux fois par an ne le prendront pas », prédit Christophe Lhamas, guide de pêche à La Rochelle, et qui comme beaucoup d'accros désirant vivre de leur passion, voit les captures de bars « fondre » lors de leurs sorties. « Ceux qui prennent exemple sur la pêche en eau douce ou la chasse pour proposer un permis "maritime" oublient que la pêche en mer, c'est aussi beaucoup de familles qui fréquentent l'estran, les quais, les rochers uniquement l'été, comme un loisir de vacances. Comment leur faire payer un permis et en plus faire surveiller ce genre de disposition ? », complète un fin connaisseur.

L'été, les pêcheurs sont inexpérimentés...

D'autres outils existent

Réclamant eux-mêmes une meilleure protection de la ressource, les pêcheurs amateurs proposent en fait d'autres outils que le permis payant. Unis pour l'occasion avec les fédérations de navigateurs et de plongeurs et chasseurs sous-marins, ils demandent que l'actuelle déclaration « facultative » du ministère devienne « obligatoire », avec également un site Internet amélioré, sur lequel le chef de famille peut inscrire plusieurs pêcheurs (ce qui est le cas). « Environ 2000 personnes se sont inscrites de manière volontaire depuis le lancement du site en 2012 », estime Antoine Pichon. Cela est bien maigre par rapport aux 600000 Italiens qui déclarent (de manière obligatoire) pêcher. D'une « déclaration obligatoire » à une « licence » ou à un « permis » gratuit, chacun appréciera la nuance...

GUILLAUME FOURRIER

Les pêcheurs de loisir demandent des tailles minimales pour tous.

« En revanche, les déclarations de capture que l'on peut réaliser sur le site du ministère doivent rester facultatives, sinon ce sera n'importe quoi », estime Jean Kifffer.

Piégeux, les quotas

« Nous demandons également toujours la mise en œuvre d'un repos biologique pour des poissons comme le bar et pour tous les pêcheurs et une meilleure protection de la bande côtière », détaille-t-il. Et d'ajouter : « Il faut en plus que les nouvelles tailles minimales de capture des amateurs s'appliquent également aux pêcheurs professionnels. » Cela n'est pas encore le cas. Pourtant, l'Ifremer souligne qu'il est « hautement souhaitable que la taille de capture soit supérieure à la maturité sexuelle pour permettre aux individus de se reproduire au moins une fois ».

Demeure également, dans cette « boîte à gestion », la délicate question d'éventuels... quotas. Au niveau européen, le CIEM (Conseil international pour l'exploitation de la mer) a officiellement proposé une limitation globale des captures en ce qui concerne les bars pêchés par les pêcheurs professionnels. Côté amateurs, si les fédérations de pêcheurs plaisanciers en restent encore le plus souvent au concept de « table familiale » – hormis en ce qui concerne les espèces déclarées « menacées » – certains pratiquants s'imposent une limitation chiffrée. C'est par exemple le cas *via* les guides de pêche qui, à travers leur charte, demandent « un quota journalier de deux bars par jour et par pêcheur ». Une action relayée lors du dernier salon des pêches en mer de Nantes (Loire-Atlantique), par certains acteurs de la filière, Ultimate Fishing en tête.

Néanmoins, pour assurer une répartition juste, la mise en place d'une démarche de limitation de prise nécessite initialement de « connaître les prélèvements totaux effectués sur chaque espèce-stock et de fixer les modalités de répartition des possibilités de pêche entre les différents métiers et les différents acteurs », indique l'Ifremer.

Traduction : le quota de deux bars par jour et par pêcheur pour un bateau dont l'activité est de guider au quotidien les gens à la pêche, cela peut, au total, faire beaucoup de poissons à l'année pour un scientifique si l'on multiplie par le nombre de clients et de sorties...

« Attention au piège des quotas ! Les pêcheurs sortent en majorité peu en mer », prévient-on du côté des fédérations.

L'exemple irlandais

Cette initiative de quota chiffré vient d'Irlande, pays où le bar est surtout réservé... aux pêcheurs amateurs, et où l'on trouve effectivement du poisson, avec un tourisme « pêche » qui se développe et dynamise l'économie. À l'heure d'un réel déclin de la pêche professionnelle et de certaines ressources halieutiques, dont le bar, la commission de la Charte pour une pêche de loisir éco-responsable pourrait étudier et approfondir cet exemple afin de faire vraiment rimer, comme le veut du reste la ministre Delphine Batho, écologie avec économie. ■

Pour limiter les prises, il faut connaître les prélèvements totaux sur chaque espèce...

1 – En particulier pour le bar (42 cm de la mer du Nord à l'Atlantique à la place de 36 cm, 30 cm en Méditerranée à la place de 25 cm).
2 – http://www.developpement-durable.gouv.fr/Declarez-pechez.html